

**Règlements de  
Compétition  
Ligue de Soccer des Cantons  
LSC**

Adopté le 13 avril 2022

## Tables des Matières

1. Structure de la ligue.....	3
2. Compétition.....	3
3. Gestion de la ligue.....	3
4. Affaires financières.....	4
5. Modifications aux règlements.....	4
6. Inscription par équipe.....	4
7. Le calendrier.....	5
8. Changement au calendrier original.....	5
9. Le classement.....	5
10. Déroulement du match.....	5
11. Responsabilités des équipes.....	6
12. Nombre de joueurs requis pour un match.....	6
13. Forfait technique.....	7
14. Arbitres.....	7
15. Lois du jeu.....	8
16. Admissibilité des joueurs.....	9
17. Limitation dans l'utilisation des joueurs.....	9
18. Cas non prévus.....	10
19. Discipline.....	10
20. Annexe U21 – Sénior.....	12
21. Sanction par Carton.....	13

## **1. Structure de la ligue :**

La Ligue de Soccer des Cantons (LSC) est une ligue de soccer récréative.

1.1. La Ligue peut comprendre des groupes

1.1.1. Juvéniles : 17 ans et moins, catégories : U-7 à U-17;

1.1.2. U21 : désigne la catégorie d'âge supérieure à juvénile, soit plus de 18 ans et de 21 ans et moins;

1.2. La répartition des équipes, dans chacune des catégories, est du ressort des clubs représentés dans ces catégories.

1.2.1. Pour qu'une catégorie soit en opération, un nombre minimum de quatre (4) équipes participantes est requis selon les paramètres suivants lors de la remise des cahiers de charge:

1.2.1.1.1. S'il y a moins de 4 équipes inscrites au cahier de charge la catégorie sera dirigée vers un regroupement des sexes (masculin et féminin) du même groupe d'âge

1.2.2.1. Les clubs autorisés par les fondateurs participantes à la Ligue;

1.2.2.2. La demande de participation des clubs à la Ligue, pour une année, se fait au plus tard à la date limite indiquée au cahier des charges

1.3. La Ligue est soumise aux statuts et aux règlements de Soccer Québec, des présents règlements, Lois du jeu ainsi qu'aux politiques adoptées par le regroupement.

1.4. Toute personne reliée à un club de la Ligue trouvée coupable de délit est passible de sanction pouvant aller jusqu'à sa radiation.

## **2. Compétition :**

2.1 La ligue peut organiser les compétitions suivantes :

2.1.1 Championnats et éliminatoires intérieures;

2.1.2 Tournois ou festivals

## **3. Gestion de la ligue :**

3.1. La ligue relève des clubs fondateurs et lui est totalement assujettie;

3.2. Commissaire : Le Commissaire est employé par la ligue LSC et l'ensemble de ses fonctions sont édictées par les clubs fondateurs. Son rôle principal est de gérer les opérations de la Ligue et voir au bon fonctionnement de celles-ci, selon les règles établies dans le présent document.

### 3.3. Comité disciplinaire :

Le comité disciplinaire est composé de représentants des clubs fondateurs et seront désignés avant le premier match de la saison. Suite à 19.5 – 19.7

## 4. Affaires financières :

### 4.1. Tout montant dû à la Ligue est facturé aux clubs.

4.1.1. Des frais de 80\$ par équipe reliés à la gestion de la ligue son payable au commissaire 30 jours suivant la réception de la facture (facturé en fin de saison)

4.1.2. Des frais de site web, de logiciel informatique ou toutes autres frais de fourniture seront payés au prorata des équipes inscrites dès que ces dernier seront encouru.

## 5. Modifications aux règlements

5.1. Les règlements de la Ligue peuvent être modifiés par résolution des fondateurs de la ligue LSC avant le premier match de la saison.

5.2. Seuls les clubs fondateurs de la LSC peut proposer des modifications aux règlements de la Ligue.

### 5.3. Application des règlements :

5.3.1. L'ignorance des règlements ne peut, en aucun temps, justifier le non-respect de ces derniers;

5.3.2. Sauf indication contraire, tous les règlements et sanctions sont appliqués par le Commissaire de la Ligue;

5.4. Toute proposition de modification aux règlements de la Ligue doit être transmise au Commissaire de la ligue.

5.5. Les modifications adoptées entrent en vigueur dès leur adoption, à moins d'avis contraire.

## 6. Inscription par équipe

6.1. Une équipe peut être inscrite auprès de la Ligue seulement si elle contient:

6.1.1. Pour le soccer à sept (7) joueurs : un minimum de neuf (9) joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de quinze (15) joueurs actifs

6.1.2. Pour le soccer à neuf (9) joueurs : un minimum de 11 joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de seize (16) joueurs actifs

6.1.3. Pour le soccer à onze (11) joueurs : un minimum de treize (13) joueurs actifs pour l'équipe et un maximum de vingt (20) joueurs actifs

## **7. Le calendrier**

7.1. La publication des différentes versions des calendriers se fera selon les dates prévues à «l'échéancier ».

7.2. Le calendrier de chacune des catégories masculines et féminines doit comporter un minimum de 12 matchs.

## **8. Changement au calendrier original**

8.1. Seul le Commissaire de la Ligue peut remettre un match ou apporter un changement à la version définitive du calendrier;

8.2. Un match peut être remis pour les seules raisons suivantes :

8.2.1. La température est jugée dangereuse pour la santé des joueurs par l'arbitre;

8.2.2. Le terrain est jugé impraticable par l'arbitre;

8.2.3. Fermeture des terrains par la ville ou le club hôte. Avis minimum un (1) heure avant l'heure prévue du match

## **9. Le classement**

9.1. Il n'y aura aucun classement pour les équipes U 9 à U 21 en saison régulière

## **10. Déroulement du match**

10.1. Les équipes doivent faire connaître à la Ligue, lors de la remise du cahier de charge, la couleur de leur maillot pour les matchs.

10.2. L'équipe visiteuse doit disposer du matériel nécessaire pour changer de maillot (ou le couvrir d'un dossard).

10.3. La feuille de match dûment remplie et toutes les cartes d'identité en version électronique ou photocopie de tous les joueurs et membres du personnel inscrits sur la feuille de match doivent être remises à l'arbitre au moins cinq (5) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi.

10.3.1 Tout joueur et membre du personnel inscrit sur la feuille de match est considéré comme ayant participé au match. C'est la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou membre du personnel qui ne se présente pas à un match.

10.4. Tous les joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match doivent être identifiés par un numéro différent, apposé dans le dos du maillot.

10.5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant des autres joueurs et de l'arbitre.

10.6. En cas de chaleur accablante, les officiels du match devront se référer à la politique de Soccer Québec concernant les pauses d'eau.

10.7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend charge de toutes les obligations qui en découlent.

10.8. Le terrain de jeu doit être :

10.8.1. Régulièrement et visiblement tracé;

10.8.2. Avoir des buts règlementaires solidement fixés au sol, munis de filets en bon état;

10.8.3. Posséder quatre (4) drapeaux de coin règlementaires;

10.8.4. Une compétition ne doit pas se tenir sur un terrain ou dans des conditions qui représentent un danger pour la sécurité des participants ou qui, de l'opinion de l'arbitre, ne permet pas un déroulement acceptable du jeu.

10.9. La Ligue peut demander un changement de terrain à une équipe si elle juge que les installations ne répondent pas aux exigences de la Ligue.

10.9.1. Des bancs de joueurs pour les deux équipes devraient être disponibles sur les terrains utilisés par les clubs.

## **11. Responsabilités des équipes**

11.1. Les équipes sont responsables de la protection des arbitres et des officiels. Toute infraction à cet article est transmise au Commissaire de la Ligue et au comité de discipline de la Ligue.

11.2. Les équipes sont responsables d'assurer le bon comportement de leurs membres respectifs, leurs parents et partisans avant, durant et après chaque match.

## **12. Nombre de joueurs requis pour un match**

12.1. Peuvent prendre part à un match et être présents au banc d'une équipe outre les trois (3) membres du personnel admissibles :

12.1.1. Soccer à onze (11) : un maximum de vingt (20) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de huit (8) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer;

12.1.2. Soccer à sept (7) : un maximum de quinze (15) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer; ou un minimum de cinq (5) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.

12.1.3. Soccer à neuf (9) : un maximum de seize (16) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer ou un minimum de six (6) joueurs admissibles et aptes physiquement à jouer.

**Toute personne, autre que celles prévues à l'article 14.1, présente au banc des joueurs peut être exclue par l'arbitre.**

### **13. Forfait technique**

13.1. Les équipes doivent présenter à l'arbitre la carte d'identité dûment validée pour la saison courante de tous les joueurs, y compris celle des membres du personnel remplaçant et dirigeant, avant chaque match et ce en version électronique) ou en version physique (photocopie).

13.2. Un joueur ou un membre du personnel ne peut prendre part à un match à moins d'avoir :

13.2.1. Son nom et numéro de carte d'identité inscrit sur la feuille de match;

13.2.2. Présenter sa carte d'identité dûment validée à un officiel;

13.3. Tout dirigeant ou entraîneur suspendu ou expulsé d'une équipe ne peut, durant le déroulement du match, communiquer par quelque moyen que ce soit avec ses joueurs ou toute personne. Il doit s'abstenir de se promener sur le terrain et il n'a pas accès aux vestiaires.

13.3.1. Toute infraction doit être rapportée au Commissaire de la Ligue pour sanction appropriée.

### **14. Arbitre**

14.1. Au niveau juvénile, les arbitres sont assignés par le responsable des assignations des clubs.

14.2. Si un seul ou aucun arbitre ne se présente :

14.2.1. Les deux (2) équipes doivent s'entendre sur le choix d'une personne suffisamment compétente pour officier le match

14.2.2. Chaque entraîneur devra faire office d'arbitre dans l'ordre suivant : l'entraîneur de l'équipe receveuse officie la 1ère mi-temps, l'entraîneur de l'équipe visiteuse officie la 2e mi-temps.

14.3. L'arbitre doit compléter adéquatement et lisiblement la feuille de match et la faire parvenir au Responsable d'arbitrage de son club dans les 24 heures suivant le match

14.3.1 Le Responsable d'arbitrage de club doit conserver une copie de la feuille de match jusqu'à la fin de la saison et la fournir au commissaire au besoin

14.3.2 Le Responsable d'arbitrage doit faire parvenir un rapport de carton au Commissaire de la ligue 24 hrs suivant le match

14.4. Le montant versé aux arbitres et arbitres-assistants est déterminé par le tableau des frais de la LSC fourni dans le cahier de charge.

14.5. L'arbitre et les arbitres-assistants sont payés par l'équipe receveuse selon les modalités établies par les clubs.

14.6. Tout arbitre appelé à diriger un match doit

14.6.1 eiller à l'application des Lois du Jeu et des présents règlements;

14.6.2. À l'aide des feuilles de match ;

14.6.3. À l'aide d'un rapport circonstanciel :

## 15. Lois du jeu

15.1. À l'exception des modifications stipulées dans les règlements généraux de Soccer Québec ou dans ce règlement, les lois du jeu sont celles édictées dans les «Lois du Jeu» publiées par la FIFA dans le guide universel à l'usage des arbitres dans son édition la plus récente.

15.2. Pour toutes les catégories, les substitutions de joueurs pendant les matchs sont illimitées. L'entraîneur doit toutefois au préalable obtenir la permission de l'arbitre.

Les substitutions sont permises aux arrêts de jeu suivants:

- À la mi-temps;
- Pour une blessure (joueur blessé seulement);
- Après un but;
- Un coup de pied de but;
- Sur une touche offensive (adversaire peut également changer des joueurs après que l'équipe offensive ait demandé le changement), suite à l'autorisation de l'arbitre.

15.3. Pendant la saison régulière et les séries éliminatoires, la durée des matchs est de:

U7-U8 : 4 quarts de 12 minutes = 48 minutes

U9-U10 4 quarts de 12 minutes = 48 minutes

U11-U12 2 demies de 30 minutes = 60 minutes

U13-U17 2 demies de 35 minutes = 70 minutes

U-18 et plus 2 demies de 45 minutes = 90 minutes

15.4. Lorsque le pointage atteint un écart de six (6) buts l'équipe perdant peut demander l'arrêt du match. Prendre note que nous favorisons la poursuite du match avec une diminution des joueurs de l'équipe gagnante.



15.5. Si l'arbitre doit arrêter un match à cause du mauvais temps ou de la noirceur avant que quatre-vingts pour cent (80%) du match ait été joué, ce match doit être rejoué en entier. Si quatre-vingts pour cent (80%) du temps du match ou plus sont écoulés, le pointage au moment de l'arrêt détermine le résultat final du match

15.6. Lors des coups de pieds de but, pour les catégories U7 à U12

15.6.1. **Pour le soccer à 7 (U9 – U10)** : Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté un joueur**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé.

15.7.2. **Pour le soccer à 9 (U11 – U12)** : Lors des coups de pieds de but, l'équipe qui n'est pas en possession du ballon, **excepté deux joueurs**, devra se retirer jusqu'à la ligne médiane et pourra avancer dans la moitié adverse lorsque le ballon sera botté et aura clairement bougé. Les joueurs présents dans la moitié adverse doivent être à l'extérieur de la surface de réparation.

15.7.3 **Dégagement gardien de but U7-U12 : Aucun dégagement à la volée autorisé. Ce qui est permis; remise avec les mains, passe au sol, dégagement au sol, après avoir déposé le ballon. Sanction : Si le gardien dégage le ballon en volée, l'arbitre sifflera l'arrêt du jeu et remettra le ballon au gardien en balle à terre dans la surface, pour une reprise.**

15.7. Dans la catégorie U8, un entraîneur par équipe peut être présent sur le terrain et ce jusqu'au 24 juin tout en prenant soin de ne pas interférer avec le jeu et en demeurant en tout temps entre les limites avant des deux surfaces de réparation. Cette mesure est mise en place pour favoriser l'enseignement du soccer pour les joueurs débutant en soccer à 7.

## 16. Admissibilité des joueurs

16.1. Sont admissibles à jouer dans la Ligue, les joueurs qui respectent tous les critères, conditions et règlements établis par la Ligue, Soccer.

16.2. Pour toute infraction aux présents règlements, les sanctions prévues dans les règlements de Soccer Québec, et de la Ligue sont imposées.

## 17. Limitation dans l'utilisation des joueurs

*Joueur réserve: désigne un joueur du même club qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une équipe de son club ou regroupement de soccer, de classe, de catégorie ou de division supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié.*

### 17.1. Conditions générales

17.1.1. Dans le respect des restrictions imposées par d'autres règlements, il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans une catégorie de compétition supérieure à la sienne.

17.2. Une équipe ne peut utiliser un joueur réserve de catégorie d'âge supérieure à la sienne.

17.3 Un maximum de 2 joueurs évoluant dans la compétition régionale (CR), La Ligue Régionale (LR) ou la Ligue de Développement Inter-Régionale (LDIR) peuvent se retrouver dans une équipe de la Ligue de Soccer des Cantons au même moment.

17.4. Dès qu'un joueur apparaît une quatrième fois sur une feuille de match d'une équipe dans la même compétition, il ne peut plus jouer dans un niveau de compétition inférieur et dans une division inférieure lorsque la catégorie comporte plus d'une (1) division, et ce peu importe le type de compétition (championnat, coupe, séries, matchs de barrage, etc.). S'il change de club, son calcul du nombre de matchs repart à zéro.

## 18. Cas non prévus

18.1. Tout cas d'exception ou non prévu, aux présents règlements, relève de la juridiction du Commissaire de la ligue.

## 19. La discipline

19.1. Toutes les sanctions disciplinaires (cartons) seront comptabilisées par la ligue via le commissaire.

19.2. Les responsables des équipes (entraîneur, gérant, etc.) se doivent d'être au courant du dossier d'avertissements et des suspensions de tout joueur ou dirigeant qui participe à une rencontre.

19.3. Cartons jaunes :

19.3.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois (3) cartons jaunes.

19.3.2. Quiconque reçoit au cours d'un même match deux (2) cartons jaunes est automatiquement suspendu pour le match suivant de son équipe dans cette compétition

*Note : les suspensions ci-haut mentionnées surviennent ipso facto sans qu'un avis ne soit nécessaire*

19.4. Cartons rouges

19.4.1. Un joueur ou dirigeant est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il reçoit un carton rouge direct.

19.4.2. Les sanctions mentionnées à l'article 21 ne peuvent en aucun temps être considérées comme les sanctions maximales. Tout cas sera analysé par le Commissaire de ligue qui pourra sanctionner ou référer au Comité de discipline de la Ligue lequel décide s'il doit imposer une sanction additionnelle. Voir annexe 'Sanction par carton'

*Note : les suspensions ci-hauts mentionnées surviennent ipso facto sans qu'un avis ne soit nécessaire.*

19.4.3. Une suspension non terminée ou infligée au dernier match de calendrier ou durant les séries éliminatoires continue de s'appliquer jusqu'à la fin, durant les séries éliminatoires suivant le championnat où elle a été infligée.

19.5. Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire, le Comité de discipline de la Ligue peut siéger à trois (3) personnes.

19.6. Les suspensions infligées par le comité de discipline de la Ligue ne peuvent se confondre avec les autres sanctions prévues aux présents règlements. Les sanctions doivent être annoncées à l'intimé par le comité et aux clubs des joueurs concernés par les sanctions à la première occasion et confirmées par écrit.

19.7. Toute personne reliée à une équipe est sujette aux mêmes règlements disciplinaires que les joueurs. Dans ce cas, le Comité de discipline de la Ligue peut imposer une amende monétaire au club, en plus de toute autre sanction.

19.8. En tout temps et pour quelque raison que ce soit qu'il juge suffisamment grave, le Comité de discipline peut convoquer un joueur ou une personne reliée à une équipe ou un club et appliquer les sanctions qu'il juge appropriées.

19.9. Un joueur ou dirigeant expulsé d'un match doit se rendre immédiatement à l'extérieur du terrain et de la zone réservée au banc de l'équipe.

## Annexe U21 et Sénior Mixte

Nous souhaitons que tout se déroule dans un cadre sécuritaire dans lequel l'esprit sportif et le respect du sport, de ses coéquipiers et de ses adversaires priment. En ce sens, nous mettons en place dans ce document quelques précisions ou ajustements en lien avec la réglementation du soccer.

1. Les tacles glissés sont interdits et seront sanctionnés par un carton jaune (ou un carton rouge lorsque la nature du tacle est jugée dangereuse selon les lois du jeu)

2. Un but compté par une joueuse, tant en jeu régulier que sur un tir de pénalité, compte pour 2 points. (Incluant les déviations sur une joueuses résultants dans un but)

2.1 Règle particulière : Au niveau sénior mixte, si une partie se termine par un pointage nul, un fusillade en tir de barrage de 5 joueurs (minimum une fille) par équipe s'effectuera. Si l'égalité se persiste, 1 joueur supplémentaire (garçons ou fille) doit tirer à tour de rôle jusqu'à ce qu'il y ait une équipe qui l'emporte (tous les buts en fusillade, effectué par un garçon ou une fille, valent 1 point)

3. Les changements à la volée se font à partir du centre du terrain.

4. Les parties se déroulent à 11 joueurs. Un maximum de 7 hommes peut se trouver sur le terrain. Si une équipe ne présente que 3 filles, elle jouera à 10 joueurs.

4.1 Si une équipe ne peut pas aligner 3 filles, elle perd par défaut. 4.2 Le match peut tout de même être joué après que les deux équipes aient trouvé un terrain d'entente pour que le tout se déroule dans le meilleur esprit de fair-play possible.

5. Les décisions d'arbitres à propos des questions de fait survenues au courant de la partie seront sans appel. (Loi V FIFA)

6. En cas d'expulsion pour brutalité ou insulte (coup de poing, coup de tête, cracher sur quelqu'un, langage abusif, insulte à caractère raciste....) VOUS RÉFÉRER AU DOCUMENT SANCTIONS PAR CARTONS

## SANCTIONS PAR CARTONS CARTONS JAUNES

INFRACTIONS	3 cartons jaunes cumulatifs	6 cartons jaunes cumulatifs	Tout autre carton additionnel
SANCTIONS	1 partie de suspension	3 parties de suspension + CD*	Suspension indéterminée + CD*

## CARTONS ROUGES

TYPES D'INFRACTIONS	1 IÈRE OFFENCE	2 IÈME OFFENCE	3 IÈME OFFENCE
**1 Commet une faute grossière	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	suspension indéterminée + CD*
**2 Adopte un comportement violent ou de brutalité	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	suspension indéterminée + CD*
**3 Crache sur un adversaire ou sur tout autre personne	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	suspension indéterminée + CD*
**4 Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossier	2 parties de suspension	4 parties de suspension + CD	suspension indéterminée + CD*
5 Empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en touchant délibérément le ballon de la main (cela de s'applique pas au gardien de but dans sa propre surface de réparation)	1 partie de suspension	2 parties de suspension	suspension indéterminée + CD*
6 Annihile une occasion de but manifeste d'un adversaire se dirigeant vers son but en commettant une faute passible d'un coup franc ou d'un coup de pied de réparation	1 partie de suspension	2 parties de suspension	suspension indéterminée + CD*
7 Reçoit un second avertissement au cours delà même partie	1 partie de suspension	2 parties de suspension	suspension indéterminée + CD*

\* CD : Comité de discipline

\*\* Pour les catégories 1 à 4, les infractions se cumulent ensemble.